

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

**ARRETÉ : DEC\_2023\_02**

VIREMENTS DE CREDITS - DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2023

Le Maire de Lavergne,

Vu la délibération n° 2023\_17 du 28/03/2023, adoptant le budget primitif 2023 de la commune de Lavergne, voté par chapitre et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération n° 2021-21 portant achat d'un terrain, avec prise en charge des frais.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser cette dépense au BP 2023 de la commune de Lavergne au compte 2111 en dépenses d'investissement, correspondant au compte sur lequel l'achat à été réalisé.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder aux virements de crédits comme suit :

Sens	SECTION D'INVESTISSEMENT				
		Chapitre		Compte	Montant
DE	21	OP 149	21538-149	Autres réseaux	-1 500 €
VERS	21	OP 000	2111-000	Terrains nus	+1 500 €

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A Mme la Sous-préfète de Gourdon
- A Mme la comptable de la collectivité

Fait à LAVERGNE le 12 juin 2023

Le Maire,  
Didier BES

